

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-204

présenté par

M. Candelier, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 62, insérer l'article suivant:****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Le Gouvernement dépose un rapport d'information avant le 1^{er} juin 2013 sur l'opportunité et les modalités de modification du décret n° 2010-653 du 11 juin 2010 pris en application de la loi n°2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français a été votée. Toutefois, l'application du dispositif ne permet pas l'indemnisation des victimes.

En effet, au bout de deux ans d'application de la loi, il a été constaté que sur plus de 700 dossiers déposés et jugés recevables, seuls sept ont connu une issue positive.

Cet amendement vise à demander au Gouvernement de définir les modalités de mise en œuvre d'un décret permettant une reconnaissance et une indemnisation effective des victimes des essais nucléaires français.